

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, François Lefort, Sarah Klopmann, Jean-Michel Bugnion, Frédérique Perler, Boris Calame, Yves de Matteis, Christina Meissner, Pierre Vanek, Mathias Buschbeck

Date de dépôt : 2 juin 2017

Proposition de résolution pour la protection des abeilles

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la menace importante que constituent les insecticides néonicotinoïdes pour la santé des insectes pollinisateurs, dont les abeilles domestiques, les abeilles sauvages et les bourdons ;
- la menace importante qu'ils font également planer sur l'environnement et l'être humain, un tiers de l'alimentation dépendant des insectes pollinisateurs, dont les abeilles domestiques, les abeilles sauvages et les bourdons ;
- le moratoire fixé par le Conseil fédéral limitant l'usage de trois insecticides de la classe chimique des néonicotinoïdes particulièrement nocifs : l'imidaclopride, la clothianidine, et la thiaméthoxame ;
- l'augmentation inquiétante de l'usage général des pesticides à travers le temps (2000 tonnes en Suisse chaque année¹),

¹ http://www.bio-suisse.ch/media/Ueberuns/Politik/2016-05-24_pestizid_reduktionsplan_lang_fr.pdf

invite le Conseil fédéral

à rendre définitives les mesures du moratoire limitant l'usage des trois insecticides de la classe chimique des néonicotinoïdes (l'imidaclopride, la clothianidine, et la thiaméthoxame),

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les néonicotinoïdes sont une classe d'insecticides neurotoxiques agissant sur le système nerveux central des insectes, comme les abeilles et les autres pollinisateurs. Ils agissent à des doses très faibles contractées de manière répétitive sur le système nerveux central des insectes et des abeilles en particulier. Les abeilles ne meurent pas sur-le-champ, mais la répétition d'exposition aux néonicotinoïdes va altérer leur sens de l'orientation, leur faculté d'apprentissage et la fécondité des reines. La faible biodégradabilité du produit, son effet toxique persistant et sa diffusion dans la nature posent d'importants problèmes, se manifestant jusqu'à 20 ans après utilisation.

Un danger majeur pour les abeilles

L'effet extrêmement néfaste des néonicotinoïdes sur les abeilles a été prouvé à maintes reprises : des chercheurs de l'Institut de la santé de l'abeille de l'Université de Berne, d'Agroscope et du département de biologie de l'Université d'Acadie (Canada) ont démontré que les néonicotinoïdes nuisent directement à la santé des reines d'abeilles domestiques. Les reines sont non seulement responsables de la cohésion de la colonie mais aussi de la ponte. Leur fragilisation porte donc atteinte à l'ensemble de la colonie. Les apiculteurs sont de leur côté également unanimes à dénoncer la nocivité de ces pesticides, qui joueraient un rôle dans l'effondrement de colonies d'abeilles.

Faut-il le rappeler, les abeilles ne sont pas seulement des insectes fabricant du miel, de la cire et de la gelée royale, ce sont aussi elles qui butinent les fleurs de la plupart de nos futurs aliments. La disparition des abeilles signifie la disparition des fruits et légumes que nous mangeons quotidiennement, puisqu'un tiers de notre nourriture dépend des abeilles et des autres insectes pollinisateurs ! Seules des abeilles saines peuvent assurer le rôle de pollinisation, essentiel à notre approvisionnement alimentaire. L'être humain est donc directement menacé par l'affaiblissement des colonies d'abeilles.

L'environnement et la santé des êtres humains également atteints

Ces produits toxiques impactent par ailleurs fortement l'environnement : par leur caractéristique de solubilité dans l'eau, les néonicotinoïdes se

retrouvent par lessivage des sols également dans nos eaux de surfaces et nos nappes phréatiques, provoquant le dépassement des seuils tolérés. Les résidus toxiques atteignent de nombreuses denrées alimentaires et menacent donc directement la santé de l'être humain.

Par ailleurs, une étude scientifique suggère que les insecticides à base de néonicotinoïdes, en plus d'affecter les abeilles et l'environnement, seraient dangereux pour la santé des humains : des effets neurologiques sur le développement du cerveau auraient été observés².

Des pesticides en abondance

Par ailleurs et d'après le rapport *Vision Agriculture*, l'utilisation de pesticides pourrait être largement réduite : « En tirant parti des possibilités facilement et économiquement réalisables, tout en garantissant un niveau de production durable, l'utilisation de pesticides pourrait être réduite à court terme d'au moins 40-50% dans l'agriculture suisse (par rapport à l'intensité de traitement, c'est-à-dire la surface traitée par an avec des pesticides de la même catégorie de toxicité). »³

Au niveau national, un plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires a été mis en consultation jusqu'en octobre dernier. Dans ce contexte de réflexion autour de la protection des cultures, de l'être humain et de l'environnement, il convient particulièrement aujourd'hui de rappeler la nocivité de certains pesticides, en particulier ceux de la famille des néonicotinoïdes⁴.

Contexte politique et état de la situation

En 2013, suite à une publication de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) qui mettait en évidence la toxicité de ces insecticides sur les abeilles et bourdons, l'Union européenne, suivie de la Suisse, a décrété un moratoire sur l'utilisation de trois substances actives de la classe chimique des néonicotinoïdes (imidaclopride, clothianidine, thiametoxame).

² <https://www.letemps.ch/sciences/2017/02/07/insecticides-neonicotinoïdes-tueurs-dabeilles-dhumains>

³ <http://www.visionagriculture.ch/index.html> Rapport réalisé par de nombreux experts et publié en mai 2016

⁴ <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/aktionsplan-pflanzenschutzmittel.html>

Concrètement, les utilisations de ces produits toxiques pouvant déboucher sur une exposition des abeilles et autres pollinisateurs ont été interdites, soit les utilisations en traitement de semences dont la fleur est attractive pour les abeilles (colza, maïs, tournesol) ainsi que les traitements par sprayage avant et pendant la période de floraison. Dans sa réponse à une interpellation récente, le Conseil fédéral a confirmé que « ces applications restent suspendues tant que l'entreprise n'aura pas fourni de nouvelles données prouvant l'innocuité de ces utilisations »⁵.

Sur le plan européen, un récent projet de loi pourrait proscrire complètement l'usage des trois néonicotinoïdes couverts par le moratoire, à l'exception de l'utilisation sous serre, pointant les risques majeurs pour les abeilles⁶. Si ce texte est accepté, l'interdiction pourrait être effective dès cette année déjà.

En Suisse, l'usage limité de ces produits toxiques permet aujourd'hui de diminuer les expositions potentielles des abeilles. Ces mesures sont essentielles pour la protection de notre environnement : les rendre aujourd'hui pérennes et définitives serait une garantie indéniable pour la sauvegarde de nos abeilles.

Au vu de ce qui précède, je vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à vous engager en faveur des abeilles et de notre environnement, et à réserver un bon accueil à la présente résolution.

⁵ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20163318>

⁶ <http://www.journaldelenvironnement.net/article/neonicotinoïdes-bruxelles-propose-enfin-l-interdiction,80892>